COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 27 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 Avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD Maire et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Nom	Prénom	PRESENTS	POUVOIR
AMARI	**Mohammed**	Oui	
BALSALOBRE	**Aliette**	Oui	
BEUVRIER	**Bernadette**	Oui	
BRUYER	**Jean-Guy**	Oui	
CHAPEROT	**Stéphane**	Oui	
DARDARD	**Elisabeth**	Oui	
DECOURTRAY	**Christophe**	Oui	
DURET	**Luc**	Non	Jean Philippe VICHARD
GAUTIER	**Corinne**	Oui	
GLEVAREC	**Guillaume**	Oui	
GRENIER	**Céline**	Oui	
HERICHER	**Christophe**	Oui	
MARTEL	**Myriam**	Oui	
MATIFAS	**Muriel**	Oui	
NICE	**Laëtitia**	Oui	
OUDAILLE	**Rolande**	Oui	
PARMENTIER	**Anthony**	Oui	
PEREZ	**Sébastien**	Oui	
POLLION	**Alexandre**	Oui	
ROUSSELLE	**Aurore**	Oui	
STRUBBE	**Olivier**	Oui	
TIRANO	**Manon**	Oui	
VICHARD	**Jean-Philippe**	Oui	
		22 présents	**1 Pouvoir**

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 23

Date de convocation : 20/04/2026

Date d'affichage : 20/04/2026

A été élue secrétaire de séance : Mme Elisabeth DARDARD

La séance est ouverte à 18h30

La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

1) Versement des subventions aux associations
2) Affectation du résultat
3) Vote des taux de fiscalité
4) Budget 2026
5) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026
6) Avancement de grade (taux de promotion)
7) Création d'un poste administratif
8) Création de 1 poste saisonnier

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Avril 2026**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Avril 2026 qui n'appelle aucune observation.

2026-19 : Versement des subventions aux associations

Considérant l'importance de maintenir un tissu associatif dynamique, Mme Muriel MATIFAS Maire-adjointe chargée des associations propose, après avis de la commission des finances, au titre de l'exercice budgétaire 2026, les subventions et participations aux associations suivantes, à savoir :

Art et Passion	700 €
Fil en Aiguille	400 €
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers	400 €
Comité des fêtes	11 000 €
FCLC	7 000 €
Pétanque Club CCC	2 000 €
Coopérative scolaire ODG	2 550 €
Total des subventions versées	**24 050 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **15 voix POUR et 8 Abstentions (Céline GRENIER, Aliette BALSALOBRE, Jean-Guy BRUYER, Christophe HERICHER, Olivier STRUBBE, Myriam MARTEL, Sébastien PEREZ, Muriel MATIFAS).**

APPROUVE le versement des subventions aux associations récapitulé par le tableau ci-dessus ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2026-20 : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'affectation de résultats de l'exercice budgétaire 2025 en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57.

Après avoir approuvé le compte financier unique le 11 février 2026 qui présentait un excédent de fonctionnement de : 1 868.418.40 €

Constatant que le dit compte Financier unique fait apparaître un déficit de la section d'investissement, hors « reste à réaliser » s'élevant à : - 92 150.11 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées, après service fait, au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date, soit :

En ce qui concerne les dépenses d'investissement : 55 712.14 €
En ce qui concerne les recettes d'investissement : 766 503 €
Différence entre les restes à réaliser : **710 790.86 €**

Constatant que le solde positif des Restes à réaliser 710 790.86 € couvre le déficit d'investissement de - 92 150.11 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

DECIDE sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget primitif de l'exercice 2026 le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section de fonctionnement : = 1 868 418.40 €

Affectation au financement de la section d'investissement : = Néant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2026-21 : Vote des taux de fiscalité

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.35 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73.08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

2026-22 : Budget 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le budget primitif 2026 qui fixe les crédits ouverts pour les dépenses et recettes tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Vu la commission des finances en date du 21 Avril 2026.

Il est proposé aux conseillers municipaux le budget primitif suivant :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 511 418.40 €	4 511 418.40 €
INVESTISSEMENT	3 429 751.40 €	3 429 751.40 €
TOTAUX	7 941 169.80 €	7 941 169.80 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE le budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

2026-23 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des élections municipales.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et conformément au n°1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Pour Breuil-Le-Vert, cette commission est composée du Maire, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants... soit 17 membres. La durée du mandat coïncide avec le mandat municipal. La réunion (voire 2 par an) se tient le matin vers février. Ses principales missions sont les suivantes :

- Donner un avis sur les valeurs locatives cadastrales des biens immobiliers, qui servent de base au calcul des impôts locaux.
- Examiner les changements affectant les propriétés (constructions nouvelles, agrandissements, démolitions), afin d'assurer une mise à jour fidèle des bases fiscales.
- Veiller à l'équité fiscale, en s'assurant que des biens comparables soient évalués de manière cohérente sur le territoire communal.
- Participer à la lutte contre les anomalies ou omissions, en signalant d'éventuelles incohérences à l'administration fiscale.

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 32 contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts
La liste proposée est la suivante :

1	BRUYER	Jean-Guy
2	BALSALOBRE	Aliette
3	STRUBBE	Olivier
4	BEUVRIER	Bernadette
5	LENORMAND	Daniel
6	TIRANO	Manon
7	RITAINE	Dominique
8	DECOURTRAY	Christophe
9	DURET	Luc
10	DARDARD	Elisabeth
11	BEZOT	Jean-Michel
12	NICE	Laetitia
13	GLEVAREC	Guillaume
14	MARTEL	Myriam
15	AMARI	Mohammed
16	CHAPEROT	Stéphane
17	GAUTIER	Corinne
18	GRENIER	Céline
19	OUDAILLE	Rolande
20	ROUSSELLE	Aurore
21	HERICHER	Christophe
22	LUCO	Corinne
23	PEREZ	Sébastien
24	MATIFAS	Muriel
25	PARMENTIER	Anthony
26	POLLION	Alexandre
27	LUQUET	Bernard
28	VERSCHEURE	Christian
29	FOURNIER	Jean-François
30	COUSYN	Rémi
31	EBOKO BELL	Alain
32	PAPIN	Stéphane

La moitié sera désignée par le directeur des services fiscaux comme membres de la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à **l'unanimité**,

VALIDE la liste CCID.

2026-24 : Avancement de grade (taux de promotion)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 Février 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, décide

Article 1 :

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir du 1er Mai 2026 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	*Adjoint Administratif*	*Adjoint Administratif Principal 2ème classe*	*100 %*

2026-25 : Création de poste

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans ce cadre, le Maire propose la création de poste suivant à compter du 01 Mai 2026

Filière Administrative

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

APPROUVE la création du poste suivant à compter du 1er Mai 2026.

ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/05/2026

Cadre d'emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière Administrative			

Attaché	A	**1**	35 heures
Rédacteur Principal 2ème classe	B	**1**	35 heures
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	**2**	35 heures
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	**1**	32 heures
Filière Technique			
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	35 heures
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4	35 heures
Adjointe Technique 2ème Classe	C	4	35 heures
Adjointe Technique Principal 2ème Classe	C	1	30 heures
Adjointe Technique 2ème Classe	C	1	8.45 heures
Filière Police Municipale			
Chef de Police Municipale	C	1	35 heures

2026-26 Création d'un poste saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des bâtiments publics et des espaces verts.

Missions dévolues	**Quotité Horaire**	**Rémunération (Indice Brut).**	**Rémunération indice (Majoré)**	**Date de début de contrat**	**Date de fin de contrat**
Adjoint technique 2ème Classe	35H	397	375	03/08/2026	31/08/2026

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un contrat à durée déterminée aux services techniques de la commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.
et PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal ;

Le Maire
Jean-Philippe VICHARD

27 Avril 2026